

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:45 hres p.m., le 12 juillet 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
J.G.Groleau,
Benoit Renaud,

J.Y.St-Louis,
Claude Collin,
Benoit Gravel,
J.G.Tétreault,
André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Y.M.Kaplansky,

Steve Bodi,

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-travaux publics,
M. Yves Lachapelle, estimateur,
M. J.P.Banville, dir. parcs et ter. jeux.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

Après l'ouverture de la séance, le greffier fait part au conseil que les avis de convocation de la présente séance spéciale ont été dûment signifiés à tous les membres du conseil conformément à la Loi.

Résolution no. 65/736

CONSIDERANT les soumissions reçues en date du 15 février 1965 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur parties des lots nos. 334, 335 et 336, sous l'autorité du règlement no. C-593 et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>MONTANT</u>
Verona Construction Ltée	\$ 36,420.30
Hamel Excavation Inc.	\$ 38,762.00
Paul Dubé & Fils Ltée	\$ 38,167.35

Résolution no. 65/736 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

- I Que la soumission de la compagnie Verona Construction Ltée en date du 15 février 1965 et s'élevant à \$ 36,420.30 pour les travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement C-593, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:
 - a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
 - b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
 - c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le Directeur des Services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 65/737

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en annulant le secteur de zone RAB/42 et une partie du secteur de zone RC/37 pour les remplacer par de nouveaux secteurs de zones RB et RAB et y permettre les usages de zones permis dans les zones RB et RAB respectivement, les nouveaux secteurs de zones RB et RAB étant montrés plus en détail à un plan no. U-168-SK*U-4 préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et O'Neill et Warshaw, urbanistes, le 8 juillet 1965.

AVIS DE MOTION no. 65/738

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en annulant les secteurs de zones RAC/6 et RAC/7 pour les remplacer par un nouveau secteur de zone RB et y permettre un usage de zone RB.

Résolution no. 65/739

CONSIDERANT la lettre de Messieurs Warshaw & Swartzman, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, en date du 8 juillet 1965 relativement aux changements d'ordre dans l'exécution du contrat de la construction de l'édifice industriel de Canadian Formwork Corp.,

CONSIDERANT le télégramme et la lettre de Canadian Formwork Corp. en date du 10 mai 1965 relativement au contrat pour l'aménagement paysager du terrain de l'édifice susdit,

CONSIDERANT les dispositions de l'acte notarié intervenu entre la Cité et Canadian Formwork Corp. et enregistré à Laval, le 8 janvier 1965 sous le numéro 210661,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que le changement d'ordre no.39 dans l'exécution du contrat susdit relativement à l'aménagement paysager et impliquant un crédit de \$ 5,000.00 soit accepté tel que soumis et que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

2° que les changements d'ordre nos. 8, 12, 15, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 35, 37 et 38 dans l'exécution du contrat de la construction de l'édifice industriel de Canadian Formwork Corp. et impliquant une dépense totale de \$ 10,361.97 soient acceptés tel que soumis et que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

3° que, sujet à l'approbation écrite de Canadian Formwork Corp. les changements d'ordre nos. 16, 19, 22 et 32 dans l'exécution du contrat de la construction de l'édifice industriel de Canadian Formwork Corp. et impliquant une dépense totale de \$ 2,057.75 soient acceptés tel que soumis et que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation après avoir reçu la susdite approbation de Canadian Formwork Corp.

Résolution no. 65/739 (suite)

4° que le certificat de progrès no. L-1 préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, en date du 9 juillet 1965 et s'élevant à \$ 4,500.00 pour l'aménagement paysager du terrain dans la construction de l'édifice industriel de Canadian Formwork Corporation par Lakeshore Nursery soit accepté et payé tel que soumis.

5° que les certificats de progrès no. 9 et 10 préparés par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, en date des 5 avril et 14 juillet 1965 respectivement et s'élevant à \$ 24,436.90 et \$ 4,732.90 respectivement pour la construction de l'édifice industriel de Canadian Formwork Corporation par la Compagnie Ain & Zakuta Ltd. soient acceptés et payés tel que soumis, sujet cependant à l'approbation écrite des représentants autorisés de Canadian Formwork Corporation.

6° que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins, en autant que les susdites approbations écrites de Canadian Formwork Corporation auront été transmises à la Cité. Lesdites sommes devant être acquittées à même les fonds disponibles à ces fins sous l'autorité du règlement no. C-280.

ADOPTE.

Résolution no. 65/740

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des première (1ière) et deuxième (2ième) séances d'ajournement du 14 juin 1965, de la séance régulière du 21 juin 1965 et des séances d'ajournement des 22 et 28 juin 1965, a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins six heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des 1ière et 2ième séances d'ajournement du 14 juin 1965, de la séance régulière du 21 juin 1965 et des séances d'ajournement des 22 et 28 juin 1965, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

A 3:40 hres p.m. Monsieur l'échevin Steve Bodi
prend son siège.

Résolution no. 65/741

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. J. Yves St-Louis,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au fonds d'administration générale s'élevant à \$ 2,874.57 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital s'élevant à \$ 169,011.97 suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité en date du 12 juillet 1965 et tel que modifié lors de l'assemblée du conseil municipal, soient acceptés et payés tel que modifiés et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE

Résolution no. 65/742

CONSIDERANT les dispositions des résolutions antérieures ayant autorisé Mes Prévost, Trudeau & Bisailon à présenter à la session en cours de la législature de Québec, un projet de loi pour modifier la charte de la Cité de Chomedey, lequel projet de loi a été déposé par eux, sous le numéro 109;

CONSIDERANT le rapport de la Commission Sylvestre;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Cité de Chomedey d'être représentée lors de l'audition du projet de loi gouvernemental pour donner suite aux conclusions de la Commission Sylvestre;

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de Mes Prévost, Trudeau et Bisailon,

Résolution no. 65/742 (suite)

Conseillers-juridiques de la Cité, sont requis pour représenter la Cité lors de l'audition par le Comité des Bills de l'assemblée législative et du conseil législatif, du projet de loi gouvernemental pour donner suite aux recommandations de la Commission Sylvestre avec mission de prier la législature de Québec d'incorporer dans ledit projet de bill gouvernemental, les clauses qui apparaissent dans le bill no. 109 susdit.

ADOPTE

A 3:45 hres p.m. Monsieur l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

Résolution no. 65/743

CONSIDERANT le rapport de la Commission Sylvestre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Cité de Chomedey, d'être représentée lors de l'audition du projet de loi gouvernemental pour donner suite aux conclusions de la Commission Sylvestre,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire et Messieurs les membres du conseil de la Cité ainsi que Messieurs:

Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
G.A. Lacouture, Trésorier,
Marcel Nadeau, Ingénieur municipal,
J.-Paul Lépine, Ingénieur municipal-adjoint,
Réal Gariépy, Commissaire Industriel,
Yves Lachapelle, Estimateur,
P.E. Naud, Conseiller technique au service de la Police
Louis Morency, Surintendant de la Voirie et des Travaux Pub.

soient et, par la présente, sont délégués pour représenter la Cité lors de l'audition, par le Comité des Bills de l'assemblée législative et du conseil législatif du projet de loi gouvernemental pour donner suite aux recommandations de la Commission Sylvestre et qu'une allocation de \$ 50.00 par jour

Résolution no. 65/743 (suite)

pour frais de représentation, allocation de voyage et frais de séjour soit accordée, sans autre supplément, à chacun des membres du conseil et aux officiers municipaux susdits qui représenteront la Cité à ces occasions.

ADOPTÉ

Résolution no. 65/744

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 65/861 en date des 4 février et 12 août 1964 respectivement et VU le rapport de l'estimateur de la Cité en date du 9 juillet 1965 relativement à l'expropriation dans le cas de l'immeuble montré au plan parcellaire no. RS-1550-30, propriété de Plage Mon Repos Ltée, ladite expropriation étant requise pour effectuer les travaux ordonnés sous l'autorité du règlement no. C-221.

CONSIDERANT que Messieurs Robert Roy & Associés, estimateurs, ont révisé, en date du 27 avril 1965, leur rapport d'évaluation quant au susdit dossier no. RS-1550-30, en augmentant le montant de l'indemnité de \$ 422.74 à \$ 467.74,

CONSIDERANT que l'expropriée, Plage Mon Repos Ltée, par personne dûment autorisée, a signé un consentement à ce que la Régie des Services Publics rende une ordonnance pour le susdit montant de \$ 467.74 accordant ainsi ce montant comme indemnité comprenant les intérêts et couvrant tous les dommages subis par elle à cause de l'expropriation,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que le susdit rapport d'évaluation quant au dossier no. RS-1550-30 préparé par MM. Robert Roy & Associés, tel que révisé en date du 27 avril 1965 et fixant à \$ 467.74 l'indemnité à offrir à l'expropriée dans le présent cas, soit accepté tel que soumis.

Résolution no. 65/744 (suite)

o
2 Que la Cité de Chomedey s'en remette à la Régie des Services Publics pour rendre dans la présente cause l'ordonnance qu'elle jugera juste et équitable et que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, Procureurs de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à signer le consentement à jugement pour fin de transmission seulement à la Régie des Services Publics.

ADOPTE

Résolution no. 65/745

CONSIDERANT l'offre de M. Alexandre Leclair en date du 7 juillet 1965 quant à l'expropriation de parties des lots 115-5 et 94-37 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey sous l'autorité du règlement no. C-139 et VU le rapport de l'estimateur de la Cité en date du 8 juillet 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation du règlement no. C-139 par toutes les autorités prévues par la loi, l'offre de M. Alexandre Leclair en date du 7 juillet 1965 pour la vente au prix de \$ 7,000.00 de l'immeuble et bâtisses dessus érigées, désigné comme parties des lots nos. 115-5 et 94-37 du cadastre susdit tel que montrées plus en détail au plan no. RS-1995-1A préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 19 février 1965, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet lorsque le règlement no. C-139 aura reçu toutes les approbations requises par la loi.

ADOPTE

... 9 ...

file
86

Résolution no. 65/746

CONSIDERANT la cause, actuellement pendante devant la Régie des Services Publics, de la Cité de Chomedey VS J.A. Pagano Ltd. et al. relativement à l'expropriation d'une partie du lot 30 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey sous l'autorité du règlement no. C-68 et VU la lettre des conseillers-juridiques de la Cité en date du 7 juillet 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, la déclaration suivante de règlement hors-Cour, savoir:

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL

SUPERIOR COURT

NO. 3213 - Expropriation
RSP 20-2015-X

LA CITE DE CHOMEDEY,
Expropriating Party

-vs-

J.A. PAGANO LTD. et al.,
Expropriated Party

DECLARATION OF SETTLEMENT OUT OF COURT

WHEREAS, by Notarial Deed for good and valid consideration of the sum of One Dollar (\$ 1.00), the City has or will become the owner of the expropriated property;

WHEREAS the City recognizes that the land of which it has or will become the owner as aforesaid, constitutes the five per cent (5%) required to be dedicated for parks on the subdivision of the remaining land owned by the Expropriated Party;

Résolution no. 65/746(suite)

WHEREAS it has become unnecessary to continue the present proceedings in expropriation;

THEREFORE the Parties hereto, through their undersigned Attorneys, hereby declare the present action in expropriation to be settled out of Court, each Party paying their own costs, and request the Public Service Board to return this record to the Superior Court.

MONTREAL, this 5th day of July, 1965.

ATTORNEYS for Expropriating Party.

ATTORNEYS for Expropriated Party.

ADOPTE

Résolution no. 65/747

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-549 interdisant l'exploitation des restaurants ambulants ou l'on vend des aliments qui y sont préparés et annulant les permis accordés pour ce commerce et abrogeant toutes autres dispositions réglementaires incompatibles ayant actuellement vigueur et effet dans les limites de la Cité, soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 65/748

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-577 pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues, sur la rue Trépanier et la Place Lavallée, sur l'avenue Guimont et la Place Guimont, sur la rue Barbe, sur la rue Gaboury, sur la Première (lière) rue, sur la Place de la 69ième avenue, sur la rue Forest et sur la rue Prince Charles en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 30,000.00 à ces fins, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi le 21 juillet 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 65/749

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-647 pourvoyant à des travaux de pavage, de trottoirs, d'égouts pluviaux et d'éclairage sur la rue Du Tremblay, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 41,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi, le 22 juillet 1965, à 1 Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 65/750

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-656 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires et d'aqueduc sur le côté Est du Boulevard Labelle et sur la rue étant le lot 410-11, pourvoyant aussi à des travaux supplémentaires requis par suite des travaux exécutés sous l'autorité du règlement C-570 et pourvoyant à un emprunt de \$ 93,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. vendredi, le 23 juillet 1965, à I Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

A 4:00 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault reprend son siège.

Résolution no. 65/751

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-665 pourvoyant à la construction d'un aréna sur le lot P-375 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 298,000.00 à ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. lundi le 26 juillet 1965, à I Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 65/752

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/752 (suite)

Que le règlement no. C-668 amendant le règlement de zonage C-255 de la Cité de Chomedey, tel qu'amendé, en ce qui a trait seulement cependant aux lots à bâtir ayant front sur le côté ouest du boulevard Chomedey, depuis le boulevard Perron jusqu'à la rue du Souvenir, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. le 3 août 1965, à l'Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

A 4:05 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 65/753

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-178 régularisant les taxes spéciales imposées sous l'autorité du règlement no. 104 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, pourvoyant à la consolidation de certaines dettes flottantes contractées par la ville de l'Abord-à-Plouffe pour l'exécution de travaux préliminaires de rues de pavage et de trottoirs, et pourvoyant à un emprunt de \$ 305,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., Samedi, le 24 juillet 1965, à l'Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 65/754

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/754 (suite)

que le règlement no. C-669, pourvoyant à l'acquisition d'appareils de jeux pour les parcs St-Pie X, St-Marxime et Churchill, pourvoyant aussi à l'acquisition d'équipements de gymnase pour les parcs-écoles St-Jean, St-Maxime, St-Norbert, St-Paul, Jean XXIII, St-Martin et Kennedy, pourvoyant aussi à l'acquisition d'équipements pour les piscines et pataugeuses de la Cité et pourvoyant à un emprunt de \$ 45,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi, le 27 juillet 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/755

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à réclamer en justice la somme de \$ 16,700.35 de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque de Montréal, consécutivement à deux chèques débités au compte de la Cité de Chomedey, et comportant des signatures contrefaites, suivant les articles 49 et 50 de la Loi des Lettres de Change.

ADOPTE.

Résolution no. 65/756

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

... 15...

Résolution no. 65/756 (suite)

que le plan no. 668-73 préparé par M. D.A.R. Rabin, arpenteur-géomètre, le 4 décembre 1964, révisé le 7 juin 1965 et montrant la subdivision du lot no. 73-585 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 73-585-1 à 73-585-7 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/757

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Limitée, en date du 9 juillet 1965 et s'élevant à \$ 1,418.25 pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur la rue D'Alençon (66-1018, 66-1043 et 66-1042), sous l'autorité du règlement no. C-513, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/758

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de l'entrepreneur A.H.Lalonde Asphalt, en date du 9 juillet 1965 et s'élevant à \$ 2,586.65 pour les travaux de pavage à être exécutés sur la rue D'Alençon (66-1018, 66-1043 et 66-1042), sous l'autorité du règlement no. C-513, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité, par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que le susdit entrepreneur se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/759

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 73-608 et 73-609 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/11, pour y permettre la construction d'habitations tri-familiales jumelées de deux étages, suivant les dispositions de la réglementation applicable aux habitations tri-familiales isolées en fixant toutefois la marge d'isolement latéral à au moins treize (13) pieds dans le cas d'habitations avec garage incorporé.

Résolution no. 65/760

CONSIDERANT la lettre du Greffier de la Cour Municipale, en date du 5 juillet 1965 et VU les dispositions de la résolution no. 65/362, en date du 29 mars 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que les poursuites intentées devant la Cour Municipale de la Cité de Chomedey pour violation de quelque une des dispositions du code de la route ou d'un règlement adopté sous l'empire du code la route, soient prises au nom de la Cité de Chomedey, à compter de ce jour, par l'une des personnes énumérées à la susdite résolution no. 65/362, en date du 29 mars 1965 ou par M. Robert Barry, Inspecteur au service de la Police, le tout en conformité avec les dispositions du paragraphe 4 de l'article 55 du code de la route, chapitre 142, S.R.Q. 1941.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 65/761

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux parties des lots nos. 383-29 et 383-30, propriété de M. Eugène Ranger, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/2 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un nouveau secteur de zone RB/52.

Résolution no. 65/762

CONSIDERANT la lettre de M. Bruno Raizenne, en date du 5 juillet 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.Y.St-Louis,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/762 (suite)

que M. Robert Picard soit engagé comme commis sénior au bureau du Greffier de la Cour Municipale, au salaire hebdomadaire de \$ 65.00, à compter du 25 juin 1965 et ce, aux conditions de salaire et de travail mentionnées dans la sentence arbitrale présentement en vigueur et régissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et le Syndicat National des employés de la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

A 4:20 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

A 4:22 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/763

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant à certaines parties des lots nos. 46, 48 et 49 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour y permettre un usage de zone RAC et y créer un nouveau secteur de zone RAC/11 et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant aux dits lots à l'article 102, paragraphe E, G et I comme suit:-

Paragraphe "E" Cour arrière

La cour arrière de chacun des logements doit avoir une superficie d'au moins 300 pieds carrés au lieu de 600 pieds carrés, cette cour doit être à l'usage exclusif de l'occupant du logement.

AVIS DE MOTION no. 65/763 (suite)Paragraphe "G" Espace libre commun

En plus des cours de service et des espaces requis pour le stationnement, il doit être prévu au moins 470 pieds carrés au lieu de 1,800 pieds carrés par logement d'espace libre commun. Ces espaces doivent être aménagés au moyen de gazon, d'arbustes et d'arbres de hautes tiges. On peut cependant y aménager des jeux d'enfants.

Paragraphe "I" Isolement latéral des bâtiments

L'isolement latéral des bâtiments doit être d'au moins 5 pieds au lieu d'être au moins égal à leur hauteur.

A 4:29 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

A 4:29 hres p.m. M. l'échevin André Vaillancourt quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 65/764

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant à une partie du lot no. 380 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie des secteurs de zones RAA/1, CC/2 et RB/3, pour y permettre un usage de zone IA et y créer un nouveau secteur de zone IA/14, la susdite partie du lot no. 380 étant bornée au nord, par une autre partie du lot no. 380, à l'est, par une autre partie du lot no. 380, au sud, par le boulevard St-Martin et à l'ouest, par les lots nos. 381-123-2, 381-261, 381-124 et 381-125 du cadastre susdit, tel que montrée plus en détail au plan no. S-2710, préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 16 juin 1965.

Résolution no. 65/765

CONSIDERANT les soumissions reçues en date du 5 juillet 1965 pour l'aménagement du parc St-Pie X à être exécuté sous l'autorité du règlement no. C-354 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant</u>
North State Paving Reg'd	\$ 82,924.88
Jos. Dufresne Asphalte	\$112,000.00

CONSIDERANT que les estimés préliminaires préparés par l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, s'élevaient à \$ 125,000.00,

CONSIDERANT le rapport de M. Douglas Harper, architecte de l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, en date du 9 juillet 1965 à l'effet que la soumission de North State Paving Reg'd n'est pas réaliste et VU qu'il recommande la soumission de Jos. Dufresne Asphalte,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 609F de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
 APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

1^o que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, la soumission de Jos. Dufresne Asphalte, en date du 5 juillet 1965 et s'élevant à \$ 112,000.00 pour l'aménagement du terrain du parc St-Pie X, sous l'autorité du règlement no. C-354, soit acceptée aux conditions stipulées à la demande de soumissions et aux conditions ci-après énumérées, savoir:-

- a) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité, par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 65/765 (suite)

- b) que le susdit entrepreneur fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission et couvrant la main d'oeuvre et les matériaux.
- c) que le susdit entrepreneur se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, pour les travaux concernés.
- 2° que, sujet à l'approbation de toutes les autorités prévues par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du susdit entrepreneur.
- 3° que, sujet à l'approbation de toutes les autorités prévues par la Loi, le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le dépôt de soumission de la compagnie North State Paving Reg'd dont la soumission n'a pas été retenue pour les travaux susdits, le dépôt de soumission de l'adjudicataire devant être retourné sur présentation de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTÉ.

A 4:40 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, quitte son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 65/766

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 605 de la Loi des Cités et Villes, le conseil peut, en se conformant aux dispositions des articles 606 à 609 et aux procédures d'expropriation prévues par la Loi s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions,

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement C-221, le Conseil de la Cité de Chomedey a ordonné des travaux d'égoûts pluviaux, d'aqueduc, de trottoirs et d'éclairage et de relocalisation des services d'utilité publique, sur le boulevard Lévesque, à l'ouest du boulevard La-belle,

CONSIDERANT l'octroi au montant de \$ 134,700.00 que le Ministère de la Voirie de la Province de Québec a promis à la Cité de Chomedey pour fins d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis, si les travaux mentionnés au règlement C-221 étaient exécutés;

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement C-25, le conseil de la Cité de Chomedey a ordonné des travaux de pavage et de trottoirs sur la 90ième avenue, du boulevard Lévesque à la 3ième rue,

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement 119, la Ville de l'Abord-à-Plouffe a ordonné des travaux de pavage et de trottoirs sur la 89ième avenue, de la 1ière rue au boulevard Lévesque,

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement 104, la Ville de l'Abord-à-Plouffe a ordonné des travaux d'égoûts, d'aqueduc, de trottoirs et de pavage sur la 92ième avenue, de la 2ième rue à la 9ième rue,

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement 57, la Ville de l'Abord-à-Plouffe a ordonné des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur la 92ième avenue, du boulevard Lévesque à la 2ième rue,

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement C-178 la Cité de Chomedey a ordonné des travaux de pavage et de trottoirs sur la 92ième avenue, du boulevard Lévesque à la 2ième rue,

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement 53 la Ville de l'Abord-à-Plouffe a ordonné des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur la 69ième avenue, du Boulevard Lévesque se dirigeant vers le nord sur une distance de 1065 pieds.

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement 95 la Ville de l'Abord-à-Plouffe a ordonné des travaux de pavage et de trottoirs sur la 69ième avenue en partant de l'intersection du boulevard Lévesque et se dirigeant vers le nord sur une distance de 1065 pieds.

ma
56

Résolution no. 65/766 (suite)

CONSIDERANT que parmi les expropriations rendues nécessaires par les travaux ordonnés par les règlements C-221, C-25, C-178, et 119, 104, 57, 53 et 95 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, il est avantageux pour la Cité et ses contribuables de procéder à exproprier certains immeubles ou parties d'immeubles appartenant à Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, soit personnellement, soit en sa qualité de légataire universel de Zéphirin Lavoie, soit en sa qualité d'actionnaire et/ou directeur dans les compagnies Sporting Club de l'Île Paton et Normandie Development Inc;

CONSIDERANT que la Cité ne peut traiter, pour les acquisitions susdites, de gré à gré avec son maire,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:

Son Honneur le Maire s'étant retiré des délibérations sur la présente résolution et n'occupant pas son siège au moment de l'adoption de la présente résolution, le conseil étant, au moment de l'adoption de la présente résolution, présidé par M. Raymond Fortin, maire-suppléant de la Cité:

- 1- Nonobstant les dispositions de la résolution no. 64/119 adoptée le 4 février 1964 quant aux item 45, 91, 98 et 99, le conseil de la Cité est autorisé à acquérir par voie d'expropriation, les immeubles auxquels il est référé aux item susdits de la résolution no. 64/119 et qui sont plus amplement décrits à un plan général portant le no. S-1550 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 3 mai 1963 tel que révisé les 7 juin 1963, 25 septembre 1963, 12 décembre 1963, 15 janvier 1964 et aux plans parcellaires portant les numéros RS-1550-45, RS-1550-91, RS-1550-98 et RS-1550-99 préparés par le même arpenteur-géomètre.
- 2- Les indemnités que le Conseil de la Cité de Chomedey offrira pour obtenir un droit de propriété absolu en ce qui a trait aux immeubles ou parties d'immeubles, seront celles mentionnées aux différents rapports d'évaluation préparés, pour chaque cas en l'instance, par Messieurs Robert Roy & Associés, lesquels tel que révisés par eux sont acceptés par la présente résolution comme suit:-

<u>PLAN PAR-CELLAIRE</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>	<u>NOM DU PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-			
45	62,63,64	Sporting Club de l'Île Paton	\$ 1.00
91	84-2	Normandie Dev. Inc.	\$ 1.00
98	82-68,-67	Birer Realty Inc & Al.	\$1,363.14
99	82-24	Zéphirin Lavoie	\$ 1.00

Résolution no. 65/766 (suite)

- 3- Le Conseil de la Cité de Chomedey est autorisé à acquérir par voie d'expropriation la subdivision no. 228 du lot originaire 198 aux plan et livre de renvoi officiel de la paroisse de St-Martin, lequel terrain est la propriété de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, étant plus amplement décrit à un croquis préparé par M. Yves Lachapelle, Estimateur de la Cité.

L'indemnité que le conseil de la Cité de Chomedey offrira pour obtenir un droit de propriété absolu en ce qui a trait au lot ci-avant décrit est de \$ 1.00 étant donné que le lot en question fait partie de la 691^{ème} avenue.

- 4- Le Conseil de la Cité de Chomedey est autorisé à acquérir par voie d'expropriation la subdivision no. 2 du lot originaire 84 aux plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de St-Martin, lequel terrain est la propriété de Normandie Development Inc. ainsi que la subdivision no. 8 du lot originaire 83 aux plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de St-Martin et la subdivision no. 21 du lot originaire no. 85 aux plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de St-Martin, lequel terrain est la propriété de M. Alphonse Bourgeois, lesdits lots étant plus amplement décrits à un croquis de M. Yves Lachapelle, Estimateur de la Cité.

Les indemnités que la Cité de Chomedey offrira pour obtenir un droit de propriété absolu en ce qui a trait aux lots ci-avant décrits sont de \$ 1.00 .

- 5- Le Conseil de la Cité de Chomedey est autorisé à acquérir par voie d'expropriation la redivision 1 à 5 de la subdivision officielle no. 20 du lot originaire 88 aux plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de St-Martin, lesquels terrains sont la propriété de Me J.-Noel Lavoie, étant plus amplement décrits à un croquis préparé par M. Yves Lachapelle, Estimateur de la Cité.

L'indemnité que le Conseil de la Cité de Chomedey offrira pour obtenir un droit de propriété absolu en ce qui a trait aux lots ci-avant décrits est de \$ 1.00.

- 6- Le Conseil de la Cité de Chomedey est autorisé à acquérir par voie d'expropriation partie de la subdivision no. 24 du lot originaire 82 et la subdivision 25 du lot originaire 82, aux plan et livre de renvoi de la Paroisse de St-Martin, lesdits lots étant la propriété par indivis de Birer Realty Inc. et de Me J.-Noel Lavoie en sa qualité de légataire universel de Zéphirin Lavoie, lesdits lots étant plus amplement décrits à un croquis préparé par M. Yves Lachapelle, Estimateur de la Cité.

L'indemnité que le Conseil de la Cité de Chomedey offrira pour obtenir un droit de propriété absolu en ce qui a trait aux lots ci-avant décrits est de \$ 1.00.

Résolution no. 65/766 (suite)

- 7- Mes Prévost, Trudeau & Bisailon sont autorisés par la présente à prendre toutes les procédures judiciaires requises, y compris la possession au préalable, pour que la Cité devienne, dans le plus bref délai possible, propriétaire des immeubles ci-dessus décrits et nécessaires aux fins des travaux ordonnés par les règlements C-221, C-25, C-178 et 119, 104, 57, 53 et 95 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe,
- 8- M. Maurice Gaudreault, a.g., est autorisé à préparer tous les plans que les procureurs de la Cité jugeront utiles et nécessaires à mener à bonne fin leurs procédures d'expropriation quant aux immeubles dont les expropriations sont rendus nécessaires par les travaux ordonnés par les règlements nos. C-25, C-178, et 119, 104, 57, 53 et 95 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe.
- 9- Le Trésorier de la Cité est autorisé à signer le certificat requis par la loi pour permettre d'obtenir la possession au préalable en tenant en disponibilité à même les fonds non autrement appropriés de la Cité un montant égal au double du montant offert, ou tout montant jugé nécessaire par le tribunal, dans chaque cas.
- 10- Les dépenses à encourir par la Cité pour les fins des acquisitions susdites, quant au boulevard Lévesque, seront payables et payées à même l'octroi précité de \$ 134,700.00 consenti par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec et pour le surplus, s'il y a lieu, à même le fonds général de la Cité et, en conséquence, le conseil approuve, à même le fonds général de la Cité, les argents voulus pour combler la différence, s'il y a lieu, entre ce qui reste de l'octroi susdit de \$ 134,700.00 et le montant que coûteront les acquisitions susdites par voie d'expropriation, ce montant incluant toutes les dépenses incidentes, à savoir les frais et honoraires professionnels des conseillers-juridiques, des arpenteurs et des estimateurs de la Cité et ceux des avocats et des experts de l'exproprié, s'il y a lieu, de même que les frais de cour et de notaire.
- 11- Les dépenses à encourir par la Cité pour les fins de l'acquisition des terrains dont les expropriations seront rendues nécessaires par les travaux ordonnés par les règlements C-25, C-178 et 119, 104, 57, 53 et 95 de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, seront payables par le fonds général de la Cité.
- 12- Les taxes municipales et scolaires, tant générales que spéciales, grevant les immeubles ainsi visés devront être acquittées, selon le cas, jusqu'à la date de prise de possession au préalable et la Cité ne paiera aucun intérêt sur l'indemnité à laquelle elle sera condamnée, à moins de dispositions spéciales à cet effet dans l'ordonnance de la Régie des Services Publics et ladite dépense sera défrayée à même l'octroi provincial susdit ou, à défaut de sommes disponibles, à même le fonds général de la Cité.
- 13- Le résidu des immeubles ainsi expropriés, s'ils sont sur une rue, sera assujéti aux taxes spéciales riveraines existantes ou futures, suivant son frontage réel après lesdites expropriations.

ADOPTÉ

Handwritten initials/signature

A 4:45 hres p.m. le Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin lève l'assemblée.

J. Noel Lavoie

J.-Noel Lavoie, Maire.

Gaston Chapleau

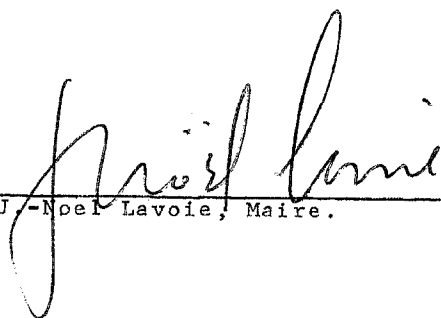
Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

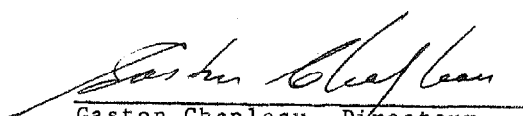
pu

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Mercredi, le 21 juillet 1965, jour d'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité, l'Assistant-greffier, M. Armand Lebeau, se présente à la salle du conseil et constate le défaut de quorum pour la séance régulière devant avoir lieu à 8:00 hres p.m.

A 9:00 hres p.m., faute de quorum et à défaut d'ajournement de la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, la séance n'a pas lieu et n'est pas ajournée.


J.-Noël Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

file
156

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 3:50 hres p.m., jeudi le 29 juillet 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents, Messieurs les Echevins:

Y.M.Kaplansky,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G.Tétreault,
Claude Collin,	Benoit Renaud,
Steve Bodi,	André Vaillancourt,

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,	J.G.Groleau,
Raymond Fortin,	J.Y.St-Louis,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,
M. G.A.Lacouture, trésorier,
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,
M. Louis Morency, sur.-trav.-pub.,
M. W.D.Taylor, dir. des Achats.

Résolution no. 65/767

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin, M. l'échevin Claude Collin soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE.

Le président de l'assemblée, M. l'échevin Claude Collin, ouvre la séance par la prière habituelle.

Après l'ouverture de la séance, le Directeur des Services et Greffier fait part au conseil que les avis de convocation de la présente séance spéciale ont été dûment signifiés à tous les membres du conseil, conformément à la Loi.

Résolution no. 65/768

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la deuxième (2ième) séance d'ajournement du 28 juin 1965 et de la séance spéciale du 5 juillet 1965 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et, que ledit procès-verbal de la deuxième (2ième) séance d'ajournement du 28 juin 1965 et de la séance spéciale du 5 juillet 1965 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE.

A 3:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 65/769

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/769 (suite)

que le règlement no. C-676 amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey, en ce qui a trait au territoire actuel des secteurs de zones RAC/6 et RAC/7, pour y permettre un usage de zone RB et y créer un nouveau secteur de zone RB/50, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 17 août 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/770

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-677 amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey, quant au secteur de zone RAB/42 et une partie du secteur de zone RC/37, pour y permettre des usages de zones RB et RAB et y créer des nouveaux secteurs de zones RB/51 et RAB/48, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi le 17 août 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 3:57 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin, maire-suppléant, occupe son siège et préside l'assemblée et M. l'échevin Claude Collin quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.
A 4:00 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau prend son siège.
A 4:02 hres p.m. M. l'échevin J.G.Groleau prend son siège.
A 4:05 hres p.m. M. l'échevin J.Y.St-Louis prend son siège.

Jul
56

Résolution no. 65/771

CONSIDERANT le projet soumis par la Commission Scolaire Maisonneuve quant à la réalisation d'un complexe scolaire sur parties des terres 363, 366, 367 et 370 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

CONSIDERANT que ledit projet est d'une capacité d'environ 2,400 élèves du niveau des cours secondaires et englobera tous les étudiants de langue anglaise de l'Ile Jésus inclus dans cette catégorie,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le susdit projet, tel que montré plus en détail en couleur rouge à un plan no. 220-D-14-1, préparé par l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, en date du 27 février 1963, tel que révisé, soit soumis à l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, pour étude, commentaires et recommandations quant à la possibilité et à l'avantage pour la Cité d'acquiescer à la réalisation du susdit projet et qu'un rapport soit soumis au conseil municipal à cet effet.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/772

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zonage no. C-255, quant à certaines parties des lots nos. 21, 22 et 23 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, lisérées à l'encre bleue à un plan no. 1160, préparé par M. Max A. Louis, architecte-urbaniste, en date du 20 octobre 1964, révisé le 5 juillet 1965, faisant actuellement partie des secteurs de zones PA/45 et RAB/17, pour y permettre un usage de zone PA et y étendre les limites du secteur de zone PA/45.

AVIS DE MOTION no. 65/773

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux, de travaux préliminaires de rues, de pavage, d'éclairage, de trottoirs et chaînes, s'il y a lieu, à être exécutés sur le prolongement de la rue St-Judes, pour desservir le lot no. 25-294-4 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 65/774

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zonage no. C-255, quant aux lots nos. 198-32-1 à 198-32-6 inclusivement et 198-33 à 198-38 inclusivement, 201-39 et 201-38-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CB/1, pour y permettre un usage de zone RC et y créer un nouveau secteur de zone RC/41 et amendant ledit règlement no.C-255 quant aux susdits lots pour fixer la marge de recul à vingt (20) pieds, le rapport plancher-terrain à 1.52, la marge latérale à quinze (15) pieds et l'espace libre commun à vingt-sept (27) pieds par logement.

AVIS DE MOTION no. 65/775

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, d'éclairage, de trottoirs et chaînes, s'il y a lieu, à être exécutés sur le prolongement de la rue Dagenais, sur le lot no. 332-13 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à ces fins.



Résolution no. 65/776

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour la préparation des plans et estimations préliminaires pour les travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs, d'éclairage et de chaînes, s'il y a lieu, à être exécutés sur le prolongement de la rue Dagenais, sur le lot no. 332-13 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

A 4:55 hres p.m. MM. les échevins J.G.Groleau et Claude Collin quittent leur siège.

Résolution no. 65/777

CONSIDERANT le rapport du trésorier de la Cité, en date du 16 juillet 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est requis de faire parvenir une facture à la Ville de Vimont pour assistance du service des incendies de la Cité, le 1er juin 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/778

ATTENDU que Maurice Vaillancourt Limitée exploite actuellement un commerce de vente et réparation d'automobiles, au 3032 boulevard Labelle, Chomedey,

ATTENDU que Maurice Vaillancourt Limitée désire exploiter aussi, au même endroit, un commerce de location de véhicules automobiles à être connu sous la même raison sociale,

ATTENDU que la Régie des Transports exige de Maurice Vaillancourt Limitée une résolution du Conseil de la Cité de Chomedey, à l'effet que la Cité ne s'objecte pas à l'émission d'un permis pour l'exercice d'un tel commerce à l'endroit susdit,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre, contre paiement du tarif établi pour un tel commerce et sur preuve que toutes les approbations requises par la Loi ont été obtenues, un permis au nom de Maurice Vaillancourt Limitée, 3032, boulevard Labelle, Chomedey, pour l'exploitation d'un commerce de location de véhicules automobiles à l'endroit susdit.

ADOPTE.

Résolution no. 65/779

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques, pour l'exécution des travaux suivants:-

Règlement no. C-665 Construction d'un aréna sur partie du lot no. 375.

Résolution no. 65/779 (suite)

ladite demande de soumissions devant stipuler:-

- 1^o que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., mardi le 7 septembre 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du Conseil Municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2^o que les sous-traitants en électricité, plomberie et chauffage, doivent faire parvenir leur soumission au Bureau des Soumissions Déposées, à 3532 ouest, rue Jean-Talon, Montréal, avant le 2 septembre 1965, à 2:00 hres p.m.
- 3^o que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 4^o que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de M. Pierre Cantin, arch., 329, 89^e Avenue, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 100.00. Ledit dépôt de \$ 100.00 sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 5^o que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

A 5:00 hres p.m. MM. les échevins J.G.Groleau et Claude Collin reprennent leur siège.

Résolution no. 65/780

CONSIDERANT le rapport du Directeur des Parcs et Terrains de Jeux, en date du 22 juillet 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que M. Pierre Cantin, architecte, soit et, par la présente, est autorisé à faire effectuer les sondages nécessaires en vue de la construction d'un aréna au parc Berthiaume Du-Tremblay, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes prévues à cette fin, sous l'autorité du règlement no. C-682.

ADOPTE.

Résolution no. 65/781

CONSIDERANT le rapport du Directeur des Parcs et Terrains de Jeux, en date du 22 juillet 1965,

CONSIDERANT que M. Pierre Cantin, architecte, a déjà préparé les plans et devis pour la construction d'un aréna dans la Cité, ledit aréna devant être construit sur partie du lot no. 375 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT que la Cité désire construire un deuxième aréna au parc Berthiaume Du-Tremblay,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/781 (suite)

que M. Pierre Cantin, architecte, soit et, par la présente, est autorisé à apporter les modifications nécessaires aux plans et devis du premier aréna, afin de les adapter pour la construction d'un aréna similaire au parc Berthiaume Du-Tremblay, lesdits plans et estimations préliminaires devant être soumis à l'approbation du conseil de la Cité dans le plus bref délai possible.

ADOPTE.

A 5:15 hres p.m. MM. les échevins Claude Collin, Steve Bodi et J.G.Tétreault quittent leur siège.

Résolution no. 65/782

CONSIDERANT la demande de Monsieur Emile Légaré, en date du 10 juin 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que permission soit accordée à M. Emile Légaré d'installer des machines automatiques à cigarettes, liqueurs et cafés aux endroits suivants, savoir:-

- 1° au garage municipal, des machines automatiques à cigarettes, liqueurs et cafés.
- 2° au poste de police, une machine automatique à cigarettes.
- 3° à la bibliothèque municipal, des machines automatiques à cigarettes, liqueurs et cafés.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/783

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zonage no. C-255 quant aux lots nos. 198-183 à 198-193 inclusivement, 198-213 à 198-225 inclusivement, 201-86 à 201-90 inclusivement, 201-94 à 201-99 inclusivement et 201-101 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour y fixer la superficie de la cour arrière à au moins 20% de la superficie du terrain.

Résolution no. 65/784

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. R-5975 préparé par M. Léopold Moretti, arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 1965 et montrant la redivision des lots nos. 198-183 à 198-193 inclusive-ment, 198-213 à 198-225 inclusivement, 201-86 à 201-90 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacés par les lots nos. 198-281 à 198-311 inclusivement et 201-118 à 201-125 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/785

CONSIDERANT les recommandations contenues dans un rapport du Comité de Planification des parcs et terrains de jeux, en date du 19 juillet 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/785 (suite)

que l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, soit et, par la présente, est autorisé à préparer les plans et les estimations détaillées de la deuxième phase prévue pour l'aménagement du projet du parc-école St-Maxime.

ADOpte.

AVIS DE MOTION no. 65/786

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'aménagement des première et deuxième phases du parc-école St-Maxime et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 5:25 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 65/787

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques, pour l'exécution des travaux suivants:-

Règlement no. C-353 Travaux de terrassement, de drainage, d'éclairage extérieur, de béton, de maçonnerie, de pose d'asphalte, de construction de tennis et divers autres travaux pour l'aménagement du parc-école St-Maxime.

ladite demande de soumissions devant stipuler:-

me

Résolution no. 65/787 (suite)

- 1° que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 20 septembre 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.
- 2° que les sous-traitants en électricité doivent faire parvenir leur soumission au Bureau des Soumissions Déposées, à 3532, ouest, rue Jean-Talon, Montréal, avant le 16 septembre 1965, à 2:00 hres p.m.
- 3° que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 4° que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Jean-Claude LaHaye, urbaniste-conseil, et W.Douglas Harper, architecte-paysagiste, 2500, rue Bates, Montréal, moyennant un dépôt de \$ 100.00. Les plans seront disponibles à compter du 30 août 1965. Ledit dépôt de \$ 100.00 sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 5° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

Résolution no. 65/788

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les plans nos. 714-B-7, 30-60-1, 30-60-2, 30-60-3 et 30/60 D-4-1, portant la date de réception du 19 juillet 1965 du bureau du greffier et étant préparés par M. Jean-Claude LaHaye, urbaniste-conseil, et W. Douglas Harper, architecte-paysagiste, en vue de l'aménagement du parc-école St-Maxime, soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE.

A 5:28 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no. 65/789

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 11711, préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 19 juillet 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 36-4 et 37-3 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 36-4-1, 37-3-1 et 37-3-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/790

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Gollin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2744 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 21 juillet 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 345, 347 et 347-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 347-2-1, 347-11 et 345-22, soit accepté tel que soumis, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE.

A 5:35 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège.

Résolution no. 65/791

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 790 en date du 29 janvier 1962 et 64/893 en date du 13 août 1964, relativement à la préparation de plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement du parc Montcalm.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que le Directeur des Services et Greffier soit requis de rencontrer les représentants des Etudes Jean-Claude LaHaye et O'Neill & Warshaw, urbanistes-conseils, afin de se rendre compte des travaux exécutés à date par chacune des susdites firmes en ce qui a trait à la préparation des plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement du susdit parc Montcalm et de faire rapport au conseil.
- 2° que le Directeur des Services et Greffier soit également requis d'aviser les susdites firmes de suspendre, à compter de ce jour, tous travaux en rapport avec le susdit parc Montcalm jusqu'à nouvel avis du conseil de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 65/792

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/718 en date du 5 juillet 1965 acceptant la soumission de Bellevue Landscaping Reg'd, pour l'aménagement du parc St-Norbert, sous l'autorité du règlement no. C-547,

CONSIDERANT les changements apportés dans l'aménagement du susdit parc,

CONSIDERANT l'offre de Bellevue Landscaping Reg'd, en date du 23 juillet 1965, de réduire le montant du susdit contrat de \$ 1,450.00 VU les changements à effectuer,

CONSIDERANT les recommandations des architectes de la Cité, MM. Warshaw & Swartzman et des urbanistes, MM. O'Neill & Warshaw, en date du 15 juillet 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 65/718 et de la soumission de Bellevue Landscaping Reg'd en date du 5 juillet 1965 respectivement, l'offre dudit entrepreneur en date du 23 juillet 1965, de réduire le montant du contrat de \$ 1,450.00, soit acceptée tel que soumise, les autres dispositions de la résolution no. 65/718 et de la susdite soumission, en date du 5 juillet 1965, s'appliquant mutatis mutandis.

ADOPTE.

Résolution no. 65/793

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2422-2 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 17 juin 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 343, 344, 638 et 639 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 638-1, 638-2, 639-1, 639-2, 639-3, 343-18, 343-19, 344-24 et 344-25, soit accepté tel que soumis, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant

.../44

Résolution no. 65/793 (suite)

et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE.

Résolution no. 65/794

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-679 amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey quant à cette partie du lot no. 380 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, bornée au nord et à l'est par d'autres parties du lot no. 380 du cadastre susdit, au sud par le boulevard St-Martin et à l'ouest par les lots nos. 381-123-2, 381-261, 381-124 et 381-125 du cadastre susdit faisant actuellement partie des secteurs de zones RAA/1, CC/2 et RB/3 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un nouveau secteur de zone IA/14, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 19 août 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 5:45 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

Résolution no. 65/795

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 65/98 et 65/691,

CONSIDERANT que Munck Canada Limited est disposée maintenant à payer lors de la signature du contrat de vente, une somme de \$ 28,978.75 au lieu de seulement une somme de \$ 9,552.75, de manière à libérer de l'hypothèque plus de terrain, au taux de \$ 0.25 le pied,

CONSIDERANT que Munck Canada Limited est disposée à renoncer à la clause de mainlevée prévue à son offre d'achat du 15 janvier 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

d'accepter que le comptant payable à la signature du contrat soit de \$ 28,978.75, la balance étant de \$ 32,779.00 et de biffer la clause de mainlevée et d'autoriser M. le Maire ou M. le Maire-suppléant et M. le Greffier ou M. l'Assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente faisant suite aux résolutions nos. 65/98 et 65/691 et à l'offre du 15 janvier 1965, telle que modifiée par la résolution no. 65/691 et la présente résolution et aussi d'étendre les délais pour la signature dudit acte au 20 août 1965.

ADOPTE.

Résolution no. 65/796

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Cité et de ses contribuables d'acquérir par voie d'expropriation ou de gré à gré les subdivisions 235 et 236 du lot originaire 73 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de St-Martin, d'une superficie totale de 11,550 pieds carrés, pour les fins d'agrandissement du parc Kennedy,

ATTENDU que le règlement no. C-328 de la Cité pourvoit à un emprunt pour défrayer, entr'autres, le coût d'acquisition desdits terrains,

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Cité et de ses contribuables d'acquérir une partie du lot no. 94 au cadastre de la Paroisse de St-Martin, pour fins de parc et que la Commission des Finances et de l'Estimation recommande que lesdits lots à acquérir soient payés à même le fonds des parcs de la Cité,

Résolution no. 65/796 (suite)

ATTENDU que la Commission des Finances et de l'Estimation, a rencontré à plusieurs reprises monsieur Kerdman, secrétaire de Mill Hill Development Corp. et de Shorecrest Homes Corp., en compagnie de son procureur, de son comptable et avec l'avocat de la Cité, le directeur du service de l'estimation de la Cité et le trésorier de la Cité,

ATTENDU que la Commission des Finances et de l'Estimation dans un rapport du 15 juin 1965 a recommandé de payer pour l'acquisition de gré à gré des immeubles ci-avant décrits une somme de \$ 8,000.00 quant aux subdivisions 235 et 236 du lot originaire no. 73 et de \$ 7,200.00 quant à la partie du lot no. 94 du cadastre de la Paroisse de St-Martin d'une superficie approximative de 10,615 pieds carrés,

ATTENDU que le Directeur du service de l'estimation recommande que de telles sommes soient payées pour l'acquisition de gré à gré desdits immeubles,

ATTENDU que Shorecrest Homes Corp. et Mill Hill Development Corp. doivent à la Cité, en taxes générales et spéciales, un montant d'au-delà de \$ 18,000.00,

ATTENDU que les compagnies susdites sont disposées à remettre à la Cité cette somme de \$ 15,200.00 en acompte sur les taxes dues et à payer immédiatement à la signature du ou des contrats toute balance due à la Cité en taxes générales et spéciales,

ATTENDU que le règlement no. C-328 n'a pas encore reçu toutes les approbations requises par la Loi,

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à ce que ledit règlement no. C-328 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Mes Lafontaine & Fortier, notaires, soient autorisés à préparer les actes nécessaires à ce que la Cité devienne propriétaire par bons et valables titres des immeubles ci-avant désignés, clairs et nets de toute charge et hypothèque, et que lesdits notaires soient chargés de ne pas compléter le ou lesdits actes avant d'avoir en mains, en tenant compte du prix d'achat par la Cité, le montant nécessaire à acquitter toutes les taxes générales et spéciales dues à la Cité par les deux compagnies susdites et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et sont par les présentes, autorisés à signer le ou les actes appropriés à cette fin.

ADOPTÉ.

file
SS

Résolution no. 65/797

CONSIDERANT entr'autre les dispositions de la résolution no. 64/1309 en date du 10 novembre 1964 qui autorisait les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, à modifier leurs procédures d'expropriation de la partie du lot no. 59, propriété de Marie-Jeanne Boivin & Al., ladite partie du lot no.59 devant être expropriée en vue d'effectuer les travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-221,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/597 en date du 7 juin 1965 qui ordonne au Greffier de vendre à l'enchère la susdite partie du lot no. 59 et VU la lettre des conseillers-juridiques de la Cité, en date du 9 juillet 1965,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à tenir en suspens les procédures en expropriation contre la susdite partie du lot no. 59, propriété de Marie-Jeanne Boivin & Al., jusqu'à ce que la vente en justice ait lieu selon la Loi.

ADOPTÉ.

Résolution no. 65/798

CONSIDERANT les dispositions du paragraphe 4 de l'acte de vente intervenu devant Me Guy Fortier, notaire, le 5 mai 1965, sous le numéro 1384 de son répertoire, entre la Cité de Chomedey et MM. Meyer Zornberg & Marian Lichtenstein, faisant affaires tous les deux sous les nom et raison sociale de "Excelum Realty Co." et VU le rapport de l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, M. Jean-Paul Lépine, en date du 22 juillet 1965, à l'effet que l'immeuble construit par MM. Meyer Zornberg et Marian Lichtenstein l'a été conformément aux exigences du règlement de construction alors en vigueur et que ledit immeuble a une superficie de 26,700 pieds carrés,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYÉ PAR: M. J.Y.St-Louis,

Résolution no. 65/798 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que par la présente, la Cité accepte le susdit rapport de M. Jean-Paul Lépine, en date du 22 juillet 1965 et confirme que MM. Meyer Zornberg & Marian Lichtenstein, faisant affaires tous les deux sous les nom et raison sociale de "Excelum Realty Co.", ont satisfait aux conditions mentionnées au paragraphe 4 du chapitre "Possession et conditions" apparaissant à l'acte notarié reçu devant Me Guy Fortier, notaire, le 5 mai 1965, sous le numéro 1384 de son répertoire.

ADOPTE.

Résolution no. 65/799

CONSIDERANT les dispositions du paragraphe 4 de l'acte de vente intervenu devant Me Guy Fortier, notaire, le 22 mars 1965, sous le numéro 1302 de son répertoire, entre la Cité de Chomedey et John Colford Contracting Co. Ltd. et VU le rapport de l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, M. Jean-Paul Lépine, en date du 29 juillet 1965, à l'effet que l'immeuble construit par John Colford Contracting Co.Ltd. l'a été conformément aux exigences du règlement de construction alors en vigueur et que ledit immeuble a une superficie de 12,054 pieds carrés,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYÉ PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que par la présente, la Cité de Chomedey accepte le susdit rapport de M. Jean-Paul Lépine, en date du 29 juillet 1965 et confirme que la compagnie John Colford Contracting Co.Ltd. a satisfait aux conditions mentionnées au paragraphe 4 du chapitre "Possession et conditions" apparaissant à l'acte notarié reçu devant Me Guy Fortier, notaire, le 22 mars 1965, sous le numéro 1302 de son répertoire.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 65/800

Monsieur l'échevin André Vaillancourt donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, d'éclairage, de trottoirs et de chafnes, s'il y a lieu, à être exécutés sur le prolongement du boulevard Notre-Dame, à travers le lot no. 30 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et sur la rue étant le lot no. 30-81 du cadastre susdit et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 65/801

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27 et 28 juillet 1965, sous l'autorité des règlements nos. C-197, C-577, C-647, C-656, C-178, C-665, C-669, C-660 et C-661 respectivement soient acceptés tel que présentés et que les règlements nos. C-197, C-577, C-647, C-656, C-178, C-665 et C-669 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 65/802

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

me

Résolution no. 65/802 (suite)

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires aux montants de: \$ 290,000.00, \$ 106,000.00, \$ 29,000.00, \$ 40,000.00, \$ 89,000.00, \$ 285,000.00 et \$ 44,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos: C-178, C-197, C-577, C-647, C-656, C-665 et C-669 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

Résolution no. 65/803

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que le plan préparé par M. Maurice Viger, arpenteur-géomètre, le 28 juin 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 337-379 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 337-379-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION NO. 65/804

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement

AVIS DE MOTION NO. 65/804 (suite)

amendant le règlement de zonage no. C-255 quant aux lots nos. 410-2 à 410-10 inclusivement, 593-1, 593-5 et 593-6 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CC/1, pour y permettre un usage de zone RAC en ce qui a trait aux lots nos. 593-5 et 593-6 et un usage de zone RAB en ce qui a trait aux lots nos. 410-2 à 410-10 inclusivement et 593-1, et y créer un nouveau secteur de zone RAC en ce qui a trait aux lots nos. 593-5 et 593-6 et un nouveau secteur de zone RAB en ce qui a trait aux lots nos. 410-2 à 410-10 inclusivement et 593-1.

Résolution no. 65/805

CONSIDERANT les dispositions du paragraphe 3 de la résolution no. 65/765, en date du 12 juillet 1965 et VU la requête de North State Paving Reg'd,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de la susdite résolution no. 65/765, en date du 12 juillet 1965, le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le dépôt de soumission de la compagnie North State Paving Reg'd dont la soumission n'a pas été retenue pour les travaux d'aménagement du parc St-Pie X, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-354.

ADOPTE.

Résolution no. 65/806

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/559, en date du 18 mai 1965 et VU les recommandations des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, dans une lettre datée du 22 juillet 1965 relativement aux procédures judiciaires intentées contre M. Roger Desmarais occupant l'immeuble situé au numéro civique 965 du boulevard St-Martin à Chomedey,

Résolution no. 65/806 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. André Vaillancourt,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à accepter une confession de jugement signée par M. Roger Desmarais sur l'action qu'ils ont instituée au nom de la Cité, datée du 7 septembre 1965, et que cette confession soit produite à cette date si ledit M. Desmarais n'a pas respecté ses engagements et si à ce moment-là, M. Desmarais a respecté ses engagements, que lesdits conseillers-juridiques de la Cité prennent les mesures nécessaires pour régler l'action instituée, chaque partie payant ses frais.

ADOPTE.

Résolution no. 65/807

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/168, en date du 8 février 1965 et VU le rapport de l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, M. Jean-Paul Lépine, en date du 29 juillet 1965 relativement au contrat octroyé à la compagnie Verona Construction Limited pour les travaux d'égoûts sanitaires et d'égoûts pluviaux, à être exécutés sur la rue Cardinal, depuis le boulevard Chomedey jusqu'à 300' vers l'ouest, sous l'autorité du règlement no. C-593,

CONSIDERANT que lors de l'exécution du susdit contrat les imprévus suivants ont été rencontrés, savoir:-

- 1° les quantités de roc à excaver ainsi que la pierre de remplissage ont de beaucoup dépassé les quantités prévues au contrat.
- 2° un tuyau d'aqueduc de 12 pouces de diamètre existant sur la rue Cardinal entravait l'exécution des travaux du fait qu'il n'était pas parallèle aux nouveaux tuyaux, ce qui a occasionné un travail supplémentaire à l'entrepreneur.
- 3° de plus, lors de l'exécution desdits travaux, ledit contracteur a été obligé de poser 50 pieds de tuyau supplémentaire afin de pourvoir au raccordement des services pour l'école John F. Kennedy.

Résolution no. 65/807 (suite)

CONSIDERANT tous ces faits,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le susdit rapport de l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, M. Jean-Paul Lépine, en date du 29 juillet 1965, soit accepté tel que soumis et que la susdite résolution no. 65/168 soit amendée en augmentant de \$ 13,381.40 la somme prévue pour l'exécution du susdit contrat et ce, afin de pourvoir aux imprévus susdits, les autres dispositions de la résolution no. 65/168 s'appliquant mutatis mutandis.

ADOPTE.

Résolution no. 65/808

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Verona Construction Limited en date du 28 juillet 1965 et s'élevant à \$ 5,622.00 pour les travaux préliminaires de rues à être exécutés sur la rue Cardinal, depuis le boulevard Chomedey à l'existant, sous l'autorité du règlement no. C-594, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/809

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/247 en date du 1er mars 1965 qui octroyait à la compagnie Verona Construction Limited, le contrat pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame, de la 75ième Avenue à la rue no. 200-86, sous l'autorité du règlement no. C-528 et VU le rapport de l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, M. Jean-Paul Lépine, en date du 28 juillet 1965 à l'effet que le tuyau de 54 pouces de diamètre pour le côté ouest du boulevard Chomedey a été posé en tunnel,

CONSIDERANT que les susdits travaux n'étaient pas inclus dans le contrat de la compagnie Verona Construction Limited,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le susdit rapport de l'ingénieur-municipal-adjoint et inspecteur des bâtiments, M. Jean-Paul Lépine, en date du 28 juillet 1965, soit accepté tel que soumis, et qu'un montant de \$ 100.00 du pied linéaire soit payé à la compagnie Verona Construction Limited pour la pose en tunnel du susdit tuyau de 54 pouces de diamètre, à être exécuté sur le côté ouest du boulevard Chomedey, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus, sous l'autorité du règlement no. C-528.

ADOPTE.

Résolution no. 65/810

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

na 56

Résolution no. 65/810 (suite)

que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Limitée en date du 29 juillet 1965 et s'élevant à \$ 9,022.50 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur la rue Valence, depuis la rue St-Gilles à la terre étant le lot no. 336, sous l'autorité du règlement no. C-483, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/811

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Limitée en date du 29 juillet 1965 et s'élevant à \$ 7,040.00 pour les travaux d'égouts pluviaux à être exécutés sur la rue Du Tremblay, sous l'autorité du règlement no. C-647, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-647 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.

Résolution no. 65/811 (suite)

- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/812

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Lagacé Construction Limited en date du 29 juillet 1965 et s'élevant à \$ 6,475.00 pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur la rue Du Tremblay, sous l'autorité du règlement no. C-647, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-647 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 65/812 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/813

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Lagacé Construction Limited en date du 29 juillet 1965 et s'élevant à \$ 8,500.00 pour les travaux de pavage à être exécutés sur la rue Du Tremblay, sous l'autorité du règlement no. C-647, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-647 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

A 6:20 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

Résolution no. 65/814

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Champlain Electrique Incorporée en date du 28 juillet 1965 et s'élevant à \$ 5,804.81 pour les travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine à être exécutés sur la Promenade des Iles, depuis la rue Du Tremblay jusqu'au lot no. 678 inclusivement, sous l'autorité du règlement no. C-611, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-611 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/815

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 65/815 (suite)

que la soumission de la compagnie Jean-Louis Le Saux Limitée en date du 12 juillet 1965 et s'élevant à \$ 1,619.20 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur la 81^{ème} Avenue, depuis le boulevard Laval jusqu'au lot no. 143-96 inclusivement, sous l'autorité du règlement no. C-470, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-470 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

ADOPTE.

Résolution no. 65/816

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 65/755 adoptée lors de la séance du 12 juillet 1965,

CONSIDERANT que depuis, il a été découvert que lesdits chèques totalisant \$ 16,700.35 portant les numéros G-4903 et G-4902 et payables à l'ordre de Francis Hankin étaient contrefaits et ne portaient pas seulement des signatures contrefaites,

CONSIDERANT le fait que depuis, il a été découvert que les chèques G-5899 et G-5900 datés du 17 mai 1965 et payables tous les deux à Maurice Gaudreault aux montants de \$ 8,475.20 et de \$ 9,625.42 étaient aussi contrefaits,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender la résolution no. 65/755 comme suit:

Résolution no. 65/816 (suite)

A) en remplaçant la fin de ladite résolution se lisant comme suit: "et comportant des signatures contrefaites, suivant les articles 49 et 50 de la Loi des Lettres de Change" par les mots "et qui ont été contrefaits, lesdits chèques portant les numéros G-4903 et G-4902 pour respectivement \$ 8,724.62 et \$ 7,975.73" suivant les articles 49 et 50 de la Loi des Lettres de Change.

B) En ajoutant comme deuxième alinéa le suivant:

"Que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et, par la présente, sont aussi autorisés à réclamer en justice une somme additionnelle de \$ 18,100.62 de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque de Montréal consécutivement aux chèques ci-avant mentionnés et portant les numéros G-5900 et G-5899 et qui ont été contrefaits, suivant les articles 49 et 50 de la Loi des Lettres de Change."

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 65/755 soit modifiée comme suit:-

A) en remplaçant la fin de ladite résolution se lisant comme suit: "et comportant des signatures contrefaites, suivant les articles 49 et 50 de la Loi des Lettres de Change" par les mots "et qui ont été contrefaits, lesdits chèques portant les numéros G-4903 et G-4902 pour respectivement \$ 8,724.62 et \$ 7,975.73 suivant les articles 49 et 50 de la Loi des Lettres de Change";

B) en ajoutant comme deuxième alinéa le suivant:

"Que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, procureurs de la Cité, soient et, par la présente, sont aussi autorisés à réclamer en justice une somme additionnelle de \$ 18,100.62 de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque de Montréal consécutivement aux chèques ci-avant mentionnés et portant les numéros G-5900 et G-5899 et qui ont été contrefaits, suivant les articles 49 et 50 de la Loi des Lettres de Change".

ADOPTE.

Jue

A 6:30 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault reprend son siège.

Résolution no. 65/817

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2712 préparé par M. Maurice Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 7 juin 1965, révisé le 13 juillet 1965 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 344-4-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 344-4-2-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 65/818

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 11711A préparé par M. Julien Lacroix, arpenteur-géomètre, le 19 juillet 1965 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 38-6 et 39-95 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 38-6-1 et 39-95-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

me
sc

Résolution no. 65/819

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-678 amendant le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey quant aux lots nos. 73-608 et 73-609 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., jeudi le 19 août 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 65/820

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- Le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques, pour l'exécution des travaux suivants:

Règlement no. C-683 Construction d'un pavillon-abri pour le parc St-Pie X.

ladite demande de soumissions devant stipuler:-

- 1^o que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., mercredi le 18 août 1965, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à l'adresse susdite.

Résolution no. 65/820 (suite)

- 2^o que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3^o que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de M. Jean Ouellet, architecte, 2500, rue Bates, Montréal, moyennant un dépôt de \$ 100.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4^o que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

Résolution no. 65/821

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

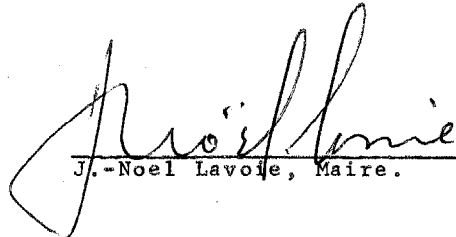
Jul
SC

Résolution no. 65/821 (suite)

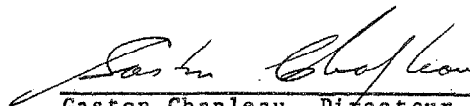
- 1° que les comptes à payer au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 82,731.33, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, le 29 juillet 1965, soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.
- 2° que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à \$ 271,917.43, suivant le relevé préparé par le trésorier de la Cité, le 28 juillet 1965, tel que modifiés à l'assemblée du conseil municipal de ce jour, soient acceptés et payés tel que modifiés et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOpte.

A 6:45 hres p.m. le Maire-suppléant, M. l'échevin Raymond Fortin lève l'assemblée.



J.-Noel Lavoie, Maire.

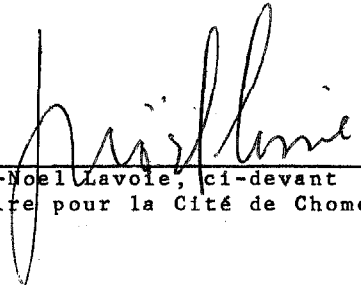


Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.

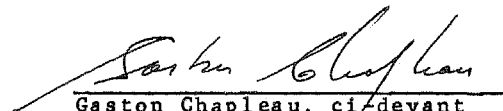
Ju
56

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LAVAL
Successeur entr'autres à la Cité de Chomedey
COMTE DE LAVAL

Samedi, le 7 août 1965, à 10:00 hres a.m., l'Assistant-greffier, M. Armand Lebeau, se présente à la salle du conseil afin d'aviser les contribuables du fait que l'assemblée spéciale convoquée ce jour ne peut avoir lieu du fait de la sanction, le 6 août 1965, par le Lieutenant-Gouverneur, du bill no. 63 incorporant la Ville de Laval.



J.-Noel Lavoie, ci-devant
Maire pour la Cité de Chomedey.



Gaston Chapleau, ci-devant
Directeur des Services et
Greffier pour la Cité de
Chomedey.

jué 56

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LAVAL
Successeur entr'autres à la Cité de Chomedey
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée spéciale des membres du conseil municipal de l'ancienne Cité de Chomedey à laquelle succède la Ville de Laval, tenue conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe B, de la Loi incorporant la Ville de Laval, tel que sanctionnée le 6 août 1965, à 9:15 hres p.m., vendredi le 13 août 1965, au lieu ordinaire des séances du conseil de l'ancienne Cité de Chomedey, 1, Place Chomedey, Ville de Laval, sous la présidence de Me J.-Noel Lavoie, ci-devant Maire de la Cité de Chomedey et à laquelle sont présents, Messieurs:-

Gaston Marleau,
Y.M.Kaplansky,
Raymond Fortin,
Lorne Bernard,
J.G.Groleau,
J.Y.St-Louis,

Claude Collin,
Steve Bodi,
Benoît Gravel,
J.C.Tétreault,
Benoît Renaud,
André Vaillancourt,

formant la totalité des membres du conseil de l'ancienne Cité de Chomedey.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, ci-devant
Directeur des Services et Greffier
pour la Cité de Chomedey,

Me Adolphe Prévost, ci-devant
conseiller-juridique pour la
Cité de Chomedey.

Résolution no. 65/822

IL EST PROPOSE PAR: M. André Vaillancourt,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu sur division:

que Messieurs Gaston Marleau, Lorne Bernard, Y.M.Kaplansky et Raymond Fortin soient et, par la présente, sont nommés membres du conseil de la Ville de Laval, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe B, de la Loi incorporant la Ville de Laval, tel que sanctionnée le 6 août 1965.

hll sc

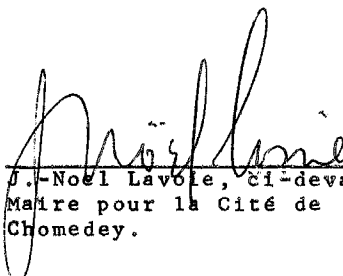
Résolution no. 65/822 (suite)

M. Steve Bodi enregistre sa dissidence quant à la présente proposition en ces termes:


"Feeling that the English element and ethnic group is not properly represented, I can only apply a negative decision in this case."

ADOPTE.

A 9:30 hres p.m. le Président de l'assemblée, Me J.-Noel Lavoie, lève l'assemblée.



J.-Noel Lavoie, ci-devant
Maire pour la Cité de
Chomedey.



Gaston Chapleau, ci-devant
Directeur des Services et
Greffier pour la Cité de
Chomedey.